



ARRÊTÉ DE CIRCULATION
KERMESSE DE L'ÉCOLE SAINTE
THÉRÈSE

Dimanche 30 juin 2024

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT
Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de Mme DUFLOT, présidente de l'amicale des parents d'élèves de l'Ecole Ste Thérèse de Fauquissart, rue du Vieux Moulin, 62840 LAVENTIE ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer une partie de la rue du Vieux Moulin pour sécuriser l'organisation de la Kermesse de l'Ecole Sainte Thérèse ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation des véhicules, sauf les services de secours, sera strictement interdite rue du Vieux Moulin, face à l'Ecole Sainte Thérèse, le dimanche 30 juin 2024, de 8h à 20h.

La partie de la rue du Vieux Moulin située entre le n°76 et le stop de l'intersection avec la RD 171, sera utilisée de la façon suivante :

- La voirie pour le stationnement des véhicules, exceptée devant l'école Sainte Thérèse.
- Les espaces verts et les trottoirs, pour l'organisation de la kermesse.

Article 2 :

Des barrières seront installées par les organisateurs.

Article 3 :

Une déviation par les rues du Bois (RD 171), rue Hubert (D168) et rue du Bacquerot (RD 169) et la rue de la Bouchaude (D173), sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Gendarmerie de Laventie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,
Le 27 juin 2024
Le Maire de Laventie,
Jean-Philippe BOONAERT.

